

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1467

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 11

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« 2° Dont au moins une part de 20 % de produits issus... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser, dans la loi et pas seulement dans le décret, la part de l'agriculture biologique dans les repas servis dans la restauration collective dont les personnes morales de droit public ont la charge.